

MORBIHAN

DIRECTION DE L'
ARCHITECTURE

QUIBERON

S^t PIERRE DE QUIBERON

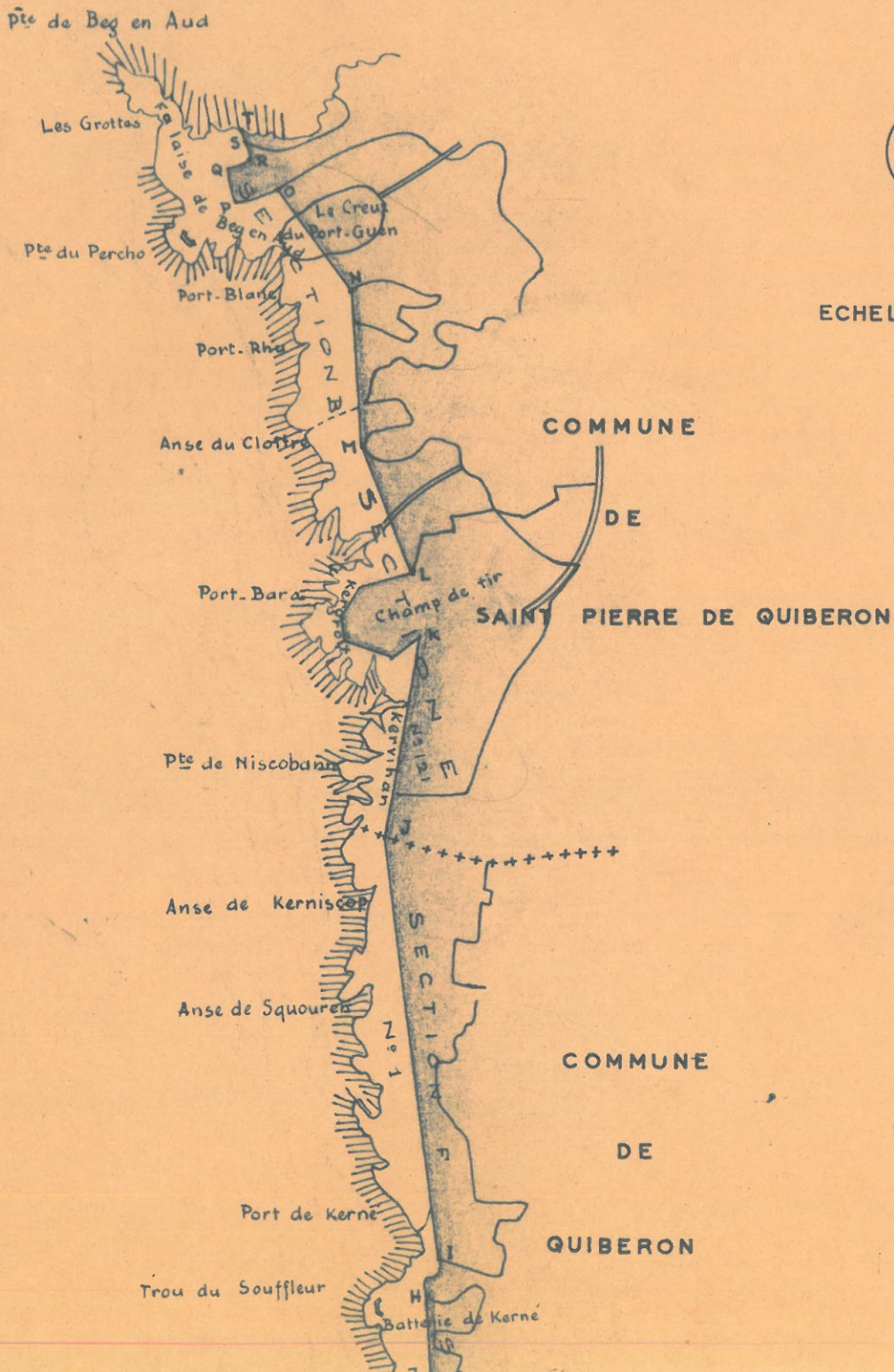
SITES

CANTON: QUIBERON

ARROND^t: LORIENT

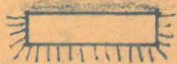
CLASSEMENT

LA COTE SAUVAGE



ECHELLE: 1/4.000

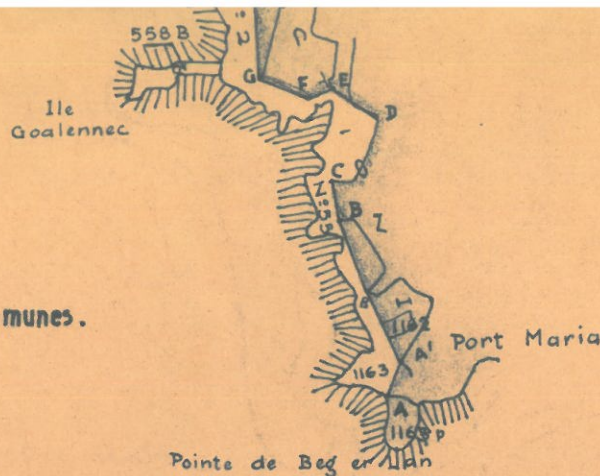
LEGENDE :



Partie classée.



Limite des Communes.



ARRETE du 7 mai 1936

Art. 1er - Est classée parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque, la Côte Sauvage de la presqu'île de QUIBERON, située sur les territoires des communes de QUIBERON, SAINT PIERRE DE QUIBERON (Morbihan) en ce qui concerne les terrains communaux et la parcelle N° 1163p, section I, de Quiberon appartenant à Mme TURPAULT, et à l'exclusion des terrains appartenant à l'Etat.

La zone classée est délimitée de la façon suivante :

1° - Commune de QUIBERON

A l'ouest par l'Océan

A l'Est par une ligne indiquée sur le plan annexé par les lettres A A' B C D E F G H I J ainsi déterminée

A' B ligne passant tangentielllement à la parcelle N° 1162 (excluse) le point B étant l'angle N O d'une parcelle située à la jonction de la limite de la falaise de Beg-er-Lan. Cette partie englobe les pentes ouest de la falaise Beg-er-Lan (par. 1163 - sect. I)

B C D ligne brisée s'attachant à l'angle S O d'une enclave privée située à la partie convexe du chemin près "er Menecoette", contournant cette parcelle au N O, longeant la côte du chemin précité jusqu'à la limite parcellaire du carrefour sis en D. Cette partie englobe les pentes ouest de la falaise Mannémeur (parc. 559 - section I)

D E F) ligne contournant la parcelle "er Groizen" jusqu'à l'angle ouest, continuant en ligne G H) droite jusqu'à l'angle s.O. de la parcelle Poliben, et contournant à l'ouest cette parcelle. Cette partie englobe les pentes ouest de la falaise de Kerné (parcelle N° 2 B), y compris la batterie de Kerné la parcelle N° 558 p, et le Trou du Souffleur.

H I J ligne contournant les parcelles Poliben et Cren er Marh, s'arrêtant à l'angle H de cette dernière et joignant en ligne droite le point J situé sur la ligne séparative des communes de Quiberon et de Saint Pierre de Quiberon.

2° - Commune de SAINT PIERRE DE QUIBERON -

A l'ouest par l'Océan

A l'Est par une ligne indiquée sur le plan annexé par les lettres J K L M N O P Q R S T ainsi déterminée :

J K L M : ligne partant de l'angle S.O. de la parcelle "Parc Guilvet" sur la limite des deux communes (point J) longeant le côté ouest de la dite parcelle, s'attachant à l'angle rentrant côté sud, du polygone de tire (angle rentrant côté nord, du polygone) s'interrompant pour reprendre au point L situé dans le prolongement de la ligne J.K. près du lieu dit "Parc Neuf du Port" et se poursuivant jusqu'à la pointe ouest de la parcelle "Parc Varniec".

Cet espace englobe les pentes ouest des falaises de Kerwhan et de Kergrois, de Port-Bara, l'anne de Kergrois à l'exclusion de l'avancée appartenant à l'Etat (Ministère de la Guerre) - parcelles N° 121 - 122p - section E -

M N O P ligne partant du point M ci-dessus déterminé, joignant l'angle N O de la parcelle Q R S T " er Poullenc Bras", obliquant vers la parcelle Parc Beg er Naud, contournant cette parcelle jusqu'à son angle Nord 'O P Q R S) et se terminant par une ligne S T dans le prolongement de la ligne M O.

Cette partie englobe les pentes ouest de la falaise vers Kernaron, Port Rñ la Batterie de Percho, le Port Blanc la falaise et la pointe totale de Ber-er-Naud (parcelle N° 996 - section B).